

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Ce gouvernement est-il mieux renseigné que le précédent ? (question n°1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La situation à Genève devient préoccupante en matière de chômage. La crise financière planétaire que nous vivons depuis un trimestre n'arrange rien et n'offre que de sombres perspectives de retrouver le plein emploi avant de très longs mois, pour ne pas dire années. A Genève, un employé est considéré comme « trop âgé » dès 45 ans !

La présente interpellation ne se veut pas polémique, mais ultra réaliste ! Il faut briser le tabou de la corrélation entre le taux de chômage le plus élevé de Suisse et le nombre de travailleurs étrangers domiciliés à l'étranger travaillant à Genève !

Il convient de rappeler qu'en été 1999 l'Union européenne (UE) et la Suisse ont signé sept accords bilatéraux. Parmi ceux-ci, celui sur la libre circulation des personnes qui provoque de profonds déséquilibres pour Genève dont la situation particulière n'a absolument pas été prise en compte. Cet accord est entré en vigueur le 1er juin 2002.

Un protocole réglant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes s'appliquant aussi aux dix nouveaux états membres de l'UE est entré en vigueur le 1er avril 2006.

A cause de ces accords, les conditions de séjour en France et de travail en Suisse pour les ressortissants de l'Union européenne ont été réduites au rang d'une simple formalité.

Il est instructif de consulter la statistique des travailleurs frontaliers à Genève et de constater l'explosion du nombre des travailleurs frontaliers due justement à ces accords de libre circulation qui découlent des accords bilatéraux.

En 2002, le nombre de permis frontaliers était de 33'211. Il s'élève, au premier semestre 2008, à 60'630 (Source : OCSTAT / OCP - Statistique des frontaliers).

Il est évident que les citoyens suisses, contraints de s'expatrier en France en raison de l'impossibilité de trouver à se loger à des prix décents sur leur propre territoire, ne sont pas comptés dans cette statistique.

Comme dit précédemment, les Suisses et les Binationaux résidant en France ne sont pas compris dans les chiffres publiés sous le titre "frontaliers". Seuls les permis G sont recensés, c'est-à-dire seuls les étrangers résidant à l'étranger et travaillant à Genève.

Les Suisses ne sont pas soumis à une autorisation de travail en Suisse. Il en va de même pour les employés des organisations internationales qui résident en France.

Nous savons que l'autorité fédérale a prévu, dans sa grande sagesse, des quotas dans les accords bilatéraux, c'est-à-dire que les ressortissants de l'U.E. qui veulent s'établir en Suisse sont limités à environ 115'000 par année. En revanche, pour des raisons qui nous échappent, l'autorité fédérale a « oublié » de légiférer sur le deuxième volet des accords bilatéraux ; les accords de libre circulation !

La résultante de cet ahurissant « oubli » permet aux ressortissants de l'U.E., qui ne peuvent ou ne veulent pas s'établir en Suisse et par voie de conséquence à Genève, d'obtenir un permis G-Frontalier sans autre forme de procès, et de manière illimitée !

A part les hypocrites et les responsables du verrouillage de la mise sur le marché de logements en suffisance, tout le monde sait que cette rareté et l'augmentation de prix qui en découle, donne comme résultante que Genève est une formidable source d'emploi pour ceux qui gravitent dans sa périphérie et qui en profitent à fond. De leur côté, les Genevois souffrent de tous les maux qui en découlent ; de l'engorgement des routes au taux de chômage inavouable, en passant par des prix de loyer invraisemblables et complètement hors de portée de la majorité des citoyens.

Le résultat est le suivant pour les Genevois : de plus en plus de chômeurs, cumulés aux citoyens au bénéfice du RMCAS, des mesures E.T.C (emplois formation), ajoutés à tous ceux qui sont dépendants des offices sociaux communaux ou cantonaux, comme par exemple l'Hospice Général, l'Armée

du Salut, etc. Sans oublier les citoyens qui ne sont inscrits nulle part, mais qui recherchent un emploi. La très grande difficulté de trouver un emploi pour les femmes au foyer, qui veulent « reconnecter » à la réalité du travail après avoir élevé leurs enfants, en est un très bon exemple.

Si les règles sont égales pour tous, on ne comprend pas les raisons qui poussent un employeur à choisir un collaborateur étranger domicilié à l'étranger, plutôt qu'un habitant de Genève.

A fortiori, l'Etat dont la tâche principale n'est pas de générer du chômage mais d'y pallier. Et, surtout, l'Etat se doit de montrer l'exemple !

Comment expliquer cette situation ?

Tout simplement en raison d'un taux de chômage tel chez notre voisin que ses ressortissants surqualifiés sont prêts à p rendre des tâches subalternes pour ne pas être laissés sur le carreau.

Ils entrent donc en compétition avec des Genevois dont les qualifications sont tout à fait suffisantes par rapport à l'emploi offert, mais qui se retrouvent en concurrence avec des personnes provenant d'un autre bassin d'emploi.

Voilà un exemple concret :

La société X X SA., établie à Genève, cherche une réceptionniste-téléphoniste. Profil : langue; français, dactylo, salaire mensuel 3'800 francs.

a. Mme X, 34 ans, résidente genevoise, CFC d'employée de bureau parle le français uniquement et correspond au profil. Accepte le salaire proposé.

b. Mme X, 27 ans résidente à Grenoble, Française, Licence en droit, trilingue français, espagnol et anglais. Accepte le salaire proposé. Précisons que cette dernière était au chômage à Grenoble depuis la fin de ses études et survivait par de petits jobs « livreuse de pizza », « coursière », etc..

On comprend, au travers de cet exemple très parlant, dans quelle situation se trouvent pris les Genevois en recherche d'emploi.

Dans l'exemple ci-dessus, l'employeur ne commet aucune faute. Il n'y a pas de dumping salarial! Mais force est de constater que la Genevoise reste sur le carreau et finira, si tous les employeurs agissent de la sorte, à l'assistance publique et à la charge de la collectivité ! Il faut que cela cesse !

Il est évident que les ultra-libéraux nous diront que c'est la loi du marché, celle-là même qui a mis l'économie mondiale en cale sèche !

En revanche, il est de notre devoir - c'est tout le sens du mandat que le Souverain nous a confié - d'enrayer cette spirale infernale ; à commencer par l'Etat-employeur qui doit montrer l'exemple !

Le Mouvement Citoyens Genevois n'est pas opposé à l'emploi d'étrangers habitant à l'étranger. Nous défendons le principe de la «priorité d'engagement» : les citoyens suisses et résidents étrangers du canton doivent être engagés en priorité. Le même principe devrait présider pour les travailleurs de Haute-Savoie et de l'Ain par rapport à ceux issus d'autres régions de la grande Europe. C'est ainsi que nous concevons la priorité aux résidents genevois et citoyens suisses , et que nous construirons une vraie région sur des bases saines.

Dans le secteur privé, nous estimons qu'il est essentiel que l'on incite les employeurs à une prise de conscience pour un engagement prioritaire des travailleurs résidents ou citoyens suisses. Il est également fondamental de favoriser les entreprises genevoises, par rapport au dumping de sociétés étrangères, en instaurant la priorité genevoise. Quant au secteur public et parapublic, l'Etat doit clairement montrer l'exemple en ce sens et jouer à fond la priorité aux travailleurs locaux. A la mairie d'Annemasse, il serait inconcevable d'employer un fonctionnaire qui ne soit pas de nationalité française : la priorité nationale est appliquée scrupuleusement chez nos voisins. Seuls les Genevois, assez naïfs, ne peuvent que l'oublier !

En conclusion, il apparaît nécessaire pour le secteur tertiaire de prendre exemple sur les HUG qui, par une directive interne n'engagent plus de frontaliers aux ressources humaines. En effet, une récente étude a démontré qu'un frontalier opérant comme cadre aux ressources humaines n'engage que des compatriotes au détriment des résidents genevois.

La situation économique se dégradant, il est de notre devoir de favoriser l'engagement de Genevois. Nous en reparlerons dans un avenir proche.

Il est temps de remettre le citoyen genevois au centre des débats, car, ne l'oublions pas, nos mandats ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

Pour des questions de formalisme, nous sommes contraints pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat étant l'autorité de contrôle des établissements ou fondations subventionnées, combien de travailleurs frontaliers (c'est-à-dire uniquement les étrangers résidant à l'étranger et travaillant à Genève) comptent-ils par entité et dans le secteur tertiaire, en détaillant le nombre de cadres et d'employés aux ressources humaines ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat possède des informations concernant les établissements publics. Les renseignements relatifs aux établissements publics figureront dans la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 853.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP